



F R A S E R

Revêtement en Bois

Beauté Exceptionnelle. Qualité Sans Compromis.

Garantie limitée 10 ans, Collection Atlantique (Applicable pour les finis rugueux et FraserHD)

10 GARANTIE
ANS
CONTRE LES
DÉFAUTS DE PEINTURE

COLLECTION
Atlantique

Fraser Specialty Products Ltd. (ci-après appelée Fraser) garantit par la présente que, si ce produit est installé conformément au **Guide d'installation** (incluant le guide d'entreposage du revêtement en bois) et entretenu selon le **Guide d'entretien** (disponible en ligne : www.revetementenboisfraser.com), que l'enduit ne pèlera pas, ne cloquera pas ni ne fendillera sous l'effet de l'altération climatique normale pendant une période de dix (10) années à compter de la date d'achat originale. La garantie devient nulle si le produit vient en contact direct avec le sol, avec des structures contiguës (p. ex. une terrasse) ou s'il est immergé. Cette garantie ne vise que les défauts mentionnés ci-dessus et non, par exemple, des défauts qui seraient l'effet de manipulation négligente, de saignement extractif, de moisissure, de mauvaise application de retouche ou les traits naturels du bois.

Durant les dix (10) ans suivant la date d'achat, si un avis de réclamation est reçu et validé, Fraser pourra, à sa seule discrétion, dédommager le propriétaire original, selon le cas, pour la teinture et main d'œuvre, qui sera nécessaire pour une nouvelle application sur les surfaces affectées selon la grille d'allocation détaillée ci-jointe. Fraser remboursera la main d'œuvre au propriétaire selon le tarif déterminé par Fraser. Fraser se réserve le droit d'inspecter le lieu et/ou le matériel affecté. Seules les surfaces endommagées que Fraser aura approuvées pourront bénéficier de la garantie. Le propriétaire sera tenu responsable des coûts de tous travaux effectués sans l'approbation écrite de Fraser. Fraser se réserve le droit d'annuler toutes les garanties si les exigences d'installation ne sont pas respectées. Ces exigences se trouvent dans l'emballage du produit et/ou sur le site web www.revetementenboisfraser.com. Vous pouvez nous joindre par téléphone ou par l'entremise de notre site web pour les exigences d'entretien.

Cette garantie s'applique uniquement aux surfaces rugueuses. La dégradation de l'enduit et la décoloration causées par l'exposition aux éléments du temps étant des caractéristiques naturelles des glacis semi-transparents, ne sont pas un défaut du produit et, par conséquent, ne sont pas couvertes par la garantie ci-mentionnée. Le cycle d'entretien pour un produit de cette nature est de 7 à 9 ans, selon l'exposition aux éléments du temps. Les glacis semi-transparents exposés au sud ou à l'ouest tendent à se dégrader ou à se décolorer plus rapidement et peuvent avoir besoin d'un entretien en moins de 7 à 9 ans. L'altération de la couleur est inhérente à tous les enduits semi-transparents et ne constitue pas un défaut de fabrication.

LA DÉCOLORATION ET L'USURE NORMALE NE SONT PAS DES DÉFAUTS DE FABRICATION ET NE SONT PAS COUVERTES PAR LA PRÉSENTE GARANTIE.

Modalités

La présente garantie est en vigueur pendant dix (10) ans à partir de la date d'achat du produit, sous réserve des modalités, conditions, exclusions et limitations, exigences et droits juridiques énoncés aux présentes. Cette garantie reste en vigueur pour le propriétaire initial de la maison sur laquelle le produit été installé. En cas de réclamation au titre de la garantie, la période de garantie ne sera pas plus longue que les dix (10) années écoulées après la date d'achat du produit. Dans le cas d'une telle réclamation, le bénéficiaire de la garantie doit fournir la preuve qu'il est le propriétaire initial. Facture originale obligatoire.

Seul le propriétaire initial du bâtiment bénéficie de cette garantie, qui n'est pas transférable. Le propriétaire ne permettra pas à ses agents, représentants, clients, distributeurs ou entrepreneurs de prétendre, faire croire ou laisser sous-entendre que cette garantie s'applique ou profite à qui que ce soit d'autre que le propriétaire qui a acheté le revêtement en bois Fraser



F R A S E R

Revêtement en Bois

Beauté Exceptionnelle. Qualité Sans Compromis.

Tout produit jugé insatisfaisant avant l'installation, pour quelque raison que ce soit, ne doit pas être installé et il devrait être retourné au marchand de qui il a été acheté pour un possible échange. Fraser n'est pas tenu responsable de quelque façon, que ce soit de la main-d'œuvre ou des matériaux, advenant qu'un produit défectueux ou inacceptable ait été installé. De plus, Fraser n'est pas tenu responsable pour des dommages spéciaux ou ultérieurs ni pour le remplacement de matériaux ou d'accessoires (papier de construction, revêtement, fixations, etc.) connexes à l'objet de la garantie.

FRASER NE FAIT AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE ET REJETTE SPÉCIFIQUEMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE DU PRODUIT ET À L'À-PROPOS D'UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. Seul le propriétaire initial du bâtiment bénéficie de cette garantie, qui n'est pas transférable. Le propriétaire ne permettra pas à ses agents, représentants, clients, distributeurs ou entrepreneurs de prétendre, faire croire ou laisser sous-entendre que cette garantie s'applique ou profite à qui que ce soit d'autre que le propriétaire qui a acheté le revêtement en bois Fraser.

La présente garantie ne s'applique pas aux dégâts ni aux défauts causés par un excès de torsion, de bombement, de fendage, de plissement et de rétrécissement du matériau (selon la définition des normes de l'industrie); par la défaillance du substrat sous-jacent; par des chutes d'objet; par le manque d'entretien approprié; par les dommages accidentels; par les défauts structurels; par le feu, la foudre, les ouragans, tornades, tempêtes de vent, tremblements de terre, par la grêle ou autres cas de force majeure; par des substances chimiques nuisibles (y compris des produits de nettoyage nuisibles); par la détérioration de la surface causée par la pollution de l'air; par l'utilisation inadéquate, l'abus, le vandalisme, l'accumulation de moisissure; par l'égratignure, l'abrasion ou l'utilisation inadéquate ou abusive du produit fini en usine après son application.

LA DÉCOLORATION ET L'USURE NORMALE NE SONT PAS DES DÉFAUTS DE FABRICATION ET NE SONT PAS COUVERTES PAR LA PRÉSENTE GARANTIE.

Il est compris et convenu que l'achat de revêtement en bois Fraser comporte, comme condition préalable, l'acceptation des droits et limites de la présente garantie. Cette garantie remplace expressément toute autre garantie, explicite ou implicite, y compris quant à la qualité marchande et à une destination particulière. Cette garantie vous donne des droits spécifiques, et il se peut que vous ayez d'autres droits selon les lois applicables du territoire où la réclamation sera faite.

Grille d'allocations des matériaux et main d'œuvre Garantie limitée 10 ans - Collection Atlantique

COUVERTURE DE LA GARANTIE	REMBOURSEMENT	
	Matériaux	Main d'œuvre
Réclamation produite durant:		
1 ^{ère} année suivant la date d'achat	100%	100%
2 ^e année suivant la date d'achat	100%	93.33%
3 ^e année suivant la date d'achat	100%	86.67%
4 ^e année suivant la date d'achat	100%	79.99%
5 ^e année suivant la date d'achat	100%	73.32%
6 ^e à 10 ^e année suivant la date d'achat	100%	0%